



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***SUPPLEMENT N° 2 AU RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 6
DU 15 JUIN 2021***

Parution au 5 juillet 2021

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE

**SUPPLEMENT N° 2 AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N° 6 DU 15 JUIN 2021**

Parution au 5 juillet 2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES ASSEMBLEES

Compte rendu de la séance publique du Conseil Départemental réuni le 1^{er} juillet 2021..... 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUILLET 2021

COMPTE RENDU

Les délibérations pourront être consultées sur le site du département 13.fr

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Jean HETSCH, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

1 M. Yves VIDAL

Election de la Présidente ou du Président du Conseil départemental.

A décidé :

conformément aux dispositions des articles L. 3121-9 et L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales, d'élire au scrutin secret, sous la présidence du doyen d'âge, le Président du Conseil départemental et ainsi qu'il suit :

- 43 voix à Madame Martine VASSAL
- 13 voix à Monsieur Anthony KREHMEIER
- 2 bulletins blancs

En conséquence, a été proclamée élue Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au premier tour du scrutin, à la majorité absolue, **Madame Martine VASSAL**.

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération.

Adopte à la majorité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

2 Mme Martine VASSAL

Composition de la Commission permanente.

A décidé :

- de fixer, conformément à l'article L. 3122-4 du code général des collectivités territoriales, « sous la présidence du Président du Conseil départemental, la composition de la Commission permanente », ainsi qu'il suit :

58 membres dont 15 vice-présidents ainsi que la Présidente du Conseil départemental qui est membre de droit.

Adopte à l'unanimité

Pour : 58

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Jean HETSCH, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLE, M. Yves MORAINÉ, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

3 Mme Martine VASSAL

Election des membres de la Commission permanente.

A décidé :

Conformément aux dispositions des articles L 3122-4 et L 3122-5 du Code général des collectivités territoriales, et à l'expiration du délai d'une heure, l'assemblée a procédé à l'élection des membres de la Commission permanente, **une seule liste ayant été déposée** pour les différents sièges.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

En conséquence, sont proclamés élus membres de la Commission permanente les Conseillers départementaux suivants :

Membre de droit la Présidente, Martine VASSAL,

Première Vice-Présidente	Mme Danielle MILON
Deuxième Vice-Président	M. Gérard GAZAY
Troisième Vice-Présidente.....	Mme Valérie GUARINO
Quatrième Vice-Président.....	M. Lucien LIMOUSIN
Cinquième Vice-Présidente	Mme Marie-Pierre CALLET
Sixième Vice-Président	M. Eric LE DISSÈS
Septième Vice-Présidente	Mme Sabine BERNASCONI
Huitième Vice-Président	M. Lionel ROYER-PERREAUT
Neuvième Vice-Présidente	Mme Véronique MIQUELLE
Dixième Vice-Président.....	M. Didier RÉAULT
Onzième Vice-Présidente	Mme Laure-Agnès CARADEC
Douzième Vice-Président	M. Yves MORAINÉ
Treizième Vice-Présidente	Mme Nicole JOULIA
Quatorzième Vice-Président	M. Thierry SANTELLI
Quinzième Vice-Présidente	Mme Nora PREZIOSI
Membres	M. Richard MALLIÉ
	Mme Corinne CHABAUD
	M. Henri PONS
	Mme Julie ARIAS
	M. Lionel DE CALA
	Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA
	M. Yannick GUERIN
	Mme Amapola VENTRON
	M. Patrick GHIGONETTO
	Mme Marine PUSTORINO
	M. Hervé GRANIER
	Mme Agnès AMIEL
	M. Arnaud MERCIER
	Mme Judith DOSSEMONT
	M. Frédéric COLLART
	Mme Alison DEVAUX
	M. Denis ROSSI
	Mme Hélène GENTE-CEAGLIO
	M. Jean-Marc PERRIN
	Mme Mandy GRAILLON
	M. Jacky GÉRARD
	Mme Martine AMSELEM
	M. Martial ALVAREZ
	Mme Laurence ANGELETTI
	M. Cyrille BLINT
	Mme Anne RUDISUHLI
	M. Jean HETSCH
	Mme Sophie CAMARD
	M. Benoît PAYAN
	Mme Samia GHALI
	M. Anthony KREHMEIER
	Mme Audrey GARINO
	M. Yannick OHANESSIAN

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mme Josette SPORTIELLO
M. Sébastien JIBRAYEL
Mme Nouriaty DJAMBAË
M. Azad KAZANDJIAN
Mme Magali GIORGETTI
M. Gérard FRAU
Mme Sandrine D'ANGIO
M. Yves VIDAL
M. Cédric DUDIEUZERE

Adopte à l'unanimité

Pour : 58

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriaty DJAMBAË, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Jean HETSCH, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLE, M. Yves MORAINÉ, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Interruption de séance

4 Mme Martine VASSAL

Délégations à la Commission permanente.

A décidé :

de déléguer à sa Commission permanente l'exercice de la totalité des attributions du Conseil départemental, à l'exception de celles visées aux articles suivants du code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur :

- L. 3312-1 : débat d'orientations budgétaires ; vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives,
- L. 1612-12 et L. 1612-13 : vote du compte administratif,
- L. 1612-14 : vote sur les mesures de rétablissements de l'équilibre budgétaire sur proposition de la Chambre régionale des comptes,

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- L. 1612-15 : inscription de dépenses obligatoires sur mise en demeure,
- création d'une mission d'information et d'évaluation en vertu de l'article L. 3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales (voir article 3 » du règlement intérieur soumis à l'approbation de l'assemblée ce jour).

Sont également incluses dans ces exceptions les créations et transformations d'emplois.

Ces délégations ne dessaisissent en aucun cas le Conseil départemental des attributions déléguées qui pourra continuer à intervenir dans ces domaines, sans formalités préalables.

Adopte à l'unanimité

Pour : 58

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Jean HETSCH, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

5 M. Didier RÉAULT

Délégations de pouvoir à la Présidente ou au Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver les délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental suivantes :

1- Délégation de pouvoir pour la gestion du fonds de solidarité pour le logement, prévue par l'article L. 3221-12 du CGCT :

Pouvoir à l'effet de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, et notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

2- Délégation de pouvoir pour saisine de la commission consultative des services publics locaux :

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pouvoir à l'effet de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets visés à l'article L. 1413-1 du CGCT et dans le cadre fixé par ce même code.

3- Délégation de pouvoir en matière de marchés publics, prévue par l'article L. 3221-11 du CGCT :

Pouvoir à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4- Délégation de pouvoir pour ester en justice, prévue par l'article L. 3221-10-1 du CGCT :

Pouvoir d'intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui, dans tout domaine relevant de sa compétence, portées devant :

- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que la voie de l'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du Département devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées, les procédures et instances de conciliation et de médiation.

Pouvoir d'autoriser les mandataires du Département, agissant dans le cadre d'un mandat, ou dans le cadre de contrats d'assurance, à ester en justice au nom et pour le compte du Département, devant l'ensemble des juridictions précitées.

5- Délégation de pouvoir pour exercer les droits de préemption au titre des espaces naturels sensibles prévue par l'article L. 3221-12 du CGCT :

Pouvoir de prendre, au nom du Département, toute décision relative à l'exercice des droits de préemption dans les espaces naturels sensibles situés à l'intérieur du périmètre des parcs nationaux et parcs naturels régionaux, y compris les décisions relatives à l'accord délivré au titre de l'article L. 215-6 alinéa 2 du code de l'urbanisme, en vue de permettre à un parc naturel régional titulaire d'un droit de substitution d'exercer lui-même ce droit de préemption.

Délégations de pouvoir au titre des dispositions de l'article L. 3211-2 du CGCT

1- Délégation de pouvoir pour décider de contrats de louage de chose d'une durée inférieure ou égale à six mois :

Pouvoir de prendre toute décision de conclure et réviser tout contrat de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant au Département, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas six mois consécutifs, s'appliquant également aux avenants et contrats ainsi définis en tant qu'ils modifient l'une quelconque des clauses du contrat initial sans toutefois porter la durée du contrat au-delà de la limite de six mois consécutifs.

2- Délégation de pouvoir en matière d'assurance :

Pouvoir d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, pour les indemnités d'un montant maximum de 20 000 euros HT.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président rend compte à l'assemblée de l'exercice de ces délégations de pouvoir.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Il est précisé que ces attributions peuvent, sous la surveillance et la responsabilité du Président, d'une part être subdéléguées aux vice-présidents et à certains membres du Conseil départemental et d'autre part faire l'objet d'une délégation de signature aux responsables de service, dans les conditions prévues à l'article L. 3221-3 du CGCT.

S'agissant des délégations attribuées au Président du Conseil départemental pour la réalisation des emprunts départementaux, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts départementaux et les opérations de trésorerie, elles sont définies dans une autre délibération présentée à la séance de ce jour.

Adopte à l'unanimité

Pour : 57

M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriaty DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Jean HETSCH, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Ne prend pas part au vote : 1

Mme Martine VASSAL.

6 M. Didier RÉAULT

Délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en matière de dette, trésorerie et placements.

A décidé :

En vertu des dispositions suivantes :

- l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L. 1611-3-1 du CGCT,
- l'article 92 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

de donner pouvoir à Présidente du Conseil départemental en matière de dette et de trésorerie dans les conditions énoncées ci-après :

1 – La réalisation des emprunts départementaux

L'exécutif départemental est autorisé à réaliser, pour tout investissement, dans la limite des sommes inscrites au budget tout emprunt à court, moyen ou long terme. Cette rubrique concerne aussi les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

L'exercice de la délégation accordée est conditionné par le respect des caractéristiques suivantes s'agissant des contrats :

- taux actuariel maximum : 2% en fixe,
- marge maximum sur index : 1,50%,
- durée maximale de l'emprunt : 40 ans,
- types d'endettements autorisés : bancaire et obligataire (dont émissions de type « Stand alone » ou bien émissions réalisées dans le cadre d'un programme Euro Médium Term Note (EMTN) et d'un programme Négociable European Commercial Paper (Neu CP)), à taux fixe ou variable, avec ou sans option de tirage sur ligne de trésorerie, en euros,
- périodicités des remboursements autorisées : toutes,
- types d'amortissements autorisés : progressifs, constants, in fine,
- différé d'amortissement : autorisé,
- index de référence autorisés, en conformité avec le décret du 28 août 2014 qui limite les prises de risques des collectivités : Eonia, Ester, T4M, TAM, TAG, Euribor, TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP) ; les taux examinés seront du type : index + marge,
- modalités de tirage / remboursement autorisées lors de la mise en place de la dette : tirage total ou fractionné, possibilité d'une période de préfinancement d'un maximum de cinq ans avec consolidation totale ou partielle,
- commissions et frais sur emprunts classiques et obligataires : plafonnés à 0,75% du contrat, totalisés et actualisés sur toute la durée de vie du contrat,
- commissions et frais sur contrats revolving long terme : plafonnés à 0,50% du contrat et payés en une seule fois, auxquels s'ajoutent des commissions annuelles d'engagement ou de non-utilisation plafonnées également à 0,50%, avec ou sans indemnités,
- réaménagement de l'emprunt : possibilité d'insérer des clauses de remboursement anticipé total ou partiel, temporaire ou définitif et d'en effectuer l'exécution selon la situation des marchés financiers et de la trésorerie avec ou sans refinancement,
- modification du contrat : faculté de modifier les caractéristiques du contrat ou d'insérer des caractéristiques nouvelles dans la limite de ce qui précède,
- seule devise autorisée : l'euro.

Sous réserve de procédures d'exception nécessitées par des circonstances impérieuses et prévues par ordonnances, le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence, à l'exception des financements proposés par la Banque des Territoires et la Banque européenne d'investissement dans le cadre de leurs missions de service public.

2 – Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts départementaux

a – le réaménagement de la dette

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Il est délégué à l'exécutif départemental la possibilité d'effectuer des renégociations, des remboursements anticipés avec ou sans refinancement, des opérations de novation.

A cette fin, sont autorisées les actions suivantes :

- les remboursements temporaires ou définitifs avec ou sans refinancement d'un montant égal au maximum au capital restant dû, majoré des indemnités et autres frais,
- les compactages de dette, que le prêteur reste identique ou non,
- les avancées d'échéances,
- la faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable et inversement,
- la faculté de modifier l'index de référence,
- l'allongement des durées dans la limite de dix ans au-delà de la durée d'origine.

Ces opérations doivent représenter un gain financier avéré pour le Département, après prise en compte des frais éventuels (indemnités ou soulte).

b – les opérations de couverture des risques de taux

La politique d'endettement

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette départementale est de 1.387,4 M€ tous prêteurs confondus. En incluant l'avance DMTO consentie par l'Etat, il s'élève à 1.409,6 M€.

Cet encours est composé de 99 contrats tous classés 1-A, c'est-à-dire la catégorie la moins risquée de la grille « Gissler » (1 : indice zone euro, A : taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement).

La dette se répartit de façon équilibrée entre taux fixe (66,2%) et taux variable (33,8%), et entre 18 prêteurs, le principal étant la Banque des Territoires avec 20% de l'encours. Le deuxième prêteur est la Banque postale avec 16% de l'encours.

L'encours de dette se répartit entre 59% d'emprunt bancaire et 39% d'obligataire (le solde correspondant à l'avance sur DMTO perçue de l'Etat), et sa durée de vie moyenne est de 10 ans et 9 mois.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2020 est de 1,1% (1,4% au 31/12/2019). Pour les Départements, il était de 1,9% au 31/12/2020 (source : Finance active).

En 2021, près de 700 M€ devraient être consacrés aux dépenses d'investissement (chiffre BP 2021, hors dette). Pour mémoire, 565 M€ d'investissement ont été exécutés en 2020. L'emprunt prévu au budget départemental pour 2021 est de l'ordre de 640 M€.

Conformément aux orientations budgétaires 2021, le Département s'est fixé un objectif d'épargne brute d'environ 150 M€ au compte administratif et d'un recours à l'endettement permettant de faire face à la crise et de contribuer à la relance économique tout en poursuivant ses propres projets structurants en termes de mobilité, d'attractivité du territoire et de développement durable. Le Département saisira par ailleurs toute opportunité pour procéder à des opérations de réaménagement, avec ou sans refinancement, selon l'état de la trésorerie et l'évolution des taux

d'intérêt.

La protection contre les risques financiers et la minimisation du coût de la dette

Eu égard aux incertitudes et fluctuations que le marché est susceptible de subir, le Département n'écarte pas de recourir à des instruments de couverture, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux et profiter des possibles baisses. Cette politique de gestion active de la dette vise à minimiser les frais financiers de la collectivité en ayant recours notamment à des produits qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux (SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond (CAP) ou plancher (FLOOR) ou combinaison de taux plafond et plancher (COLLAR).

Les caractéristiques essentielles des contrats

L'Assemblée délibérante autorise le (la) Président(e) du Conseil départemental à recourir à des instruments de couverture des risques financiers dans les limites suivantes :

- le notionnel de référence, détaillé en annexe, est fixé à 1.409.635.311,54 € (avance DMTO comprise), majoré des emprunts nouveaux ou de refinancements à contracter sur l'exercice et qui sont ou seront inscrits en section d'investissement du budget départemental. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité, ceci compte tenu de l'amortissement du capital,
- dès lors qu'elles n'exposent pas le Département à une indexation proscrite par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités, les opérations pourront consister en :
- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- toutes autres opérations de marché,
- la durée des contrats ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées,
- les index de référence des contrats pourront être : l'EONIA, l'ESTER, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises,
- le ratio fixe/indexé devra évoluer entre des bornes de 20/80 – 80/20,
- pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,
- les primes, commissions et frais qui seraient à verser aux contreparties ou aux intermédiaires financiers sont d'un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération.

Dans le cadre de cette délégation, l'exécutif départemental est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération arrêtée,
 - signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées par l'Assemblée délibérante.

Outre l'obligation de compte-rendu, une annexe insérée aux maquettes budgétaires présente les gains et pertes afférents aux différentes opérations en cours.

3 – Les opérations de trésorerie

a. La couverture des besoins de trésorerie

En vertu du point 2 de l'article L. 3211-2 du CGCT, l'exécutif est autorisé à mettre en place les contrats nécessaires à la couverture à court terme du Département. Le montant total de l'encours de tirage autorisé est limité à 250 M€, hors Neu CP.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat : 1 an,
- index de référence autorisés : Ester, T4M, Euribor ; les taux retenus seront du type : index + marge,
- marge maximum sur index : 1%,
- somme des commissions d'engagement, commissions de non-utilisation et frais divers plafonnée à 0,30% du montant contracté.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

b. Les placements de trésorerie

L'exécutif départemental est autorisé à effectuer les opérations prévues au § I de l'article L. 1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le paragraphe II de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de placements de 100 M€.

Ces placements pourront consister en des titres d'Etat, des SICAV monétaires ou de comptes à terme offerts par le Trésor.

c. Le recours aux Neu CP

Dans la limite du plafond du programme de 250 M€ voté par l'Assemblée départementale le 14 avril 2020, l'exécutif départemental est autorisé à émettre des titres de créance négociables à court terme et à prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de négociation et conclusion des contrats. Les émissions ne pourront excéder un an. Elles devront être libellées en euros et pourront être à taux fixe ou variable.

4 – La durée de la délégation et l'obligation de compte rendu

Conformément au dernier alinéa de l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

prévus par le budget et pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil départemental.

Un compte-rendu de l'exercice annuel de cette délégation devra être présenté à l'Assemblée délibérante. Toutefois, il sera rendu compte de chaque opération de gestion du risque de taux d'intérêt à la plus proche réunion de l'Assemblée départementale.

Il est précisé que ces attributions peuvent, sous la surveillance et la responsabilité du Président, d'une part être subdéléguées à un élu départemental et d'autre part faire l'objet d'une délégation de signature aux responsables de service, dans les conditions prévues à l'article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales.

Adopte à l'unanimité

Pour : 57

M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Jean HETSCH, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Ne prend pas part au vote : 1

Mme Martine VASSAL.

